

R É S O L U T I O N
2025-012

SALAIRES PÉRIODE DU 28 DÉCEMBRE 2024 AU 10 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024 suivant la *Loi concernant la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (11-12 É.l. II, C. 97)* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des salaires suivants par dépôt direct :

- Pour le personnel de la Municipalité pour la période du 28 décembre 2024 au 10 janvier 2025 pour un montant total de 20 767,97 \$.
- Pour le personnel de l'aéroport pour la période du 28 décembre 2024 au 10 janvier 2025 pour un total de 11 172,60 \$.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président